



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE CINQ OUTILS GVe (GéoVerbalisation Electronique) POUR LA POLICE MUNICIPALE DE VILLEMOMBLE
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CM/080721/16 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021 portant précision de la délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 30 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 rendue exécutoire le 16 décembre 2021 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention auprès de tous les partenaires financiers,

CONSIDERANT que la ville souhaite se moderniser au niveau numérique,

CONSIDERANT qu'il convient d'investir dans l'acquisition de cinq outils GVe pour faciliter le traitement des infractions, favoriser la verbalisation rapide et sécurisée des contrevenants de manière à améliorer l'efficacité la Police Municipale,

CONSIDERANT que des demandes de subventions seront sollicitées auprès de différents co-financeurs,

D É C I D E

Article 1^{er} : De solliciter auprès des co-financeurs des subventions dans le cadre de l'acquisition de cinq outils GVe pour le traitement des infractions.

Actuellement, la ville est dotée de quatre GVe pour un effectif total de dix-sept policiers municipaux.

Le coût total de l'achat s'élève à 7 525€ HT (soit 5 025€ HT en investissement et 2 500€ HT en fonctionnement).

Article 2 : La présente décision autorise Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de différents co-financeurs afin d'atténuer le coût d'acquisition desdits équipements.

Article 3 La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex, ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le service de la Police Municipale de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250312-14976-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 mars 2025

Fait à Villemomble, le 12 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

